

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 MARS 2024**

**OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**

**Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lahonce.**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

**PRESENTS :**

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°18), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°30), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°14), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°10), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°47), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°52), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°25), COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°9), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°51), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°47), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°9), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°9), ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°28), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°43), FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°52), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°15), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°27), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°48), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°9), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ

N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique (jusqu'à l'OJ N°9), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), MAILHARIN Jean-Claude , MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (jusqu'à l'OJ N°6), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°14), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°4), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°9), TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°15), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°9).

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DALLEM Emmanuel, DARASPE Daniel, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ECHEVERRIA Andrée, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHENIQUE Philippe, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, SERVAIS Florence, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

#### PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothee (à compter de l'OJ N°19), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°31), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°11), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°10), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CHAZOILLERES Edouard à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°26), CORRÉGÉ Loïc à MILLET-BARBE Christian, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°10), DALLEM Emmanuel à ETCHEVERRY Michel, DARASPE Daniel à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ECHEVERRIA Andrée à URRUTICOECHEA Egoitz, ELGART Xavier à QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°10), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André , ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEMENDY Jean à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°10), ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°29 jusqu'à l'OJ N°51), GOMEZ Ruben à LABADOT Louis, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sebastien, HEUGUEROT Daniel à PREBENDE Jean-Louis, INCHAUSPE Benat à ETXELEKU Peio, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°10), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°16), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°28), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°10), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gerard (à compter de l'OJ N°12), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°29), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°10), LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, LUCHILO Jean-Baptiste à LOUGAROT Bernard (à compter de l'OJ N°10), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°47), MASSONDO BESSOUAT Laurence à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°10), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), TRANCHÉ Frédéric à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), VALS Martine à AROSTEGUY Maider, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel, YBARGARAY Jean-Claude à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°10).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

## **OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**

### **Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lahonce.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lahonce a été approuvé le 22 février 2020 et n'a, à ce jour, pas fait l'objet de modifications.

#### **I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation**

Après quelques années d'application du Plan Local d'Urbanisme, il a été considéré qu'il y avait lieu de modifier le document afin de procéder à diverses modifications entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lahonce a été engagée le 15 janvier 2022, pour notamment :

- la suppression d'un emplacement réservé ;
- les modifications et ajustements du règlement écrit, notamment :
  - préciser la règle concernant l'obligation de réalisation de logements sociaux et abaissement du seuil de production de logement sociaux dans le tissu urbain ;
- préciser des règles liées à l'aspect architectural des constructions (clôtures, etc...) ;
- intégration d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

#### **II / La décision de la MRAe et les avis des PPA**

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAe et pour avis aux personnes publiques associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Lahonce, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Centre National de la Propriété Forestière et de SNCF Réseau et de la CDPENAF.

Le 25 août 2023, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis de 2 PPA :

- 2 avis avec observations : avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023 et avis du Syndicat Mixte du SCoT du 14 septembre 2023.

#### **III / Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journal Sud-Ouest : édition du jeudi 12 octobre 2023) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 9 octobre 2023, ainsi qu'en mairie de Lahonce compter du 13 octobre 2023.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en Mairie de Lahonce, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lahonce tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; l'avis d'information précité ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les 2 registres papier mis à sa disposition en Mairie de Lahonce (1 registre) et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (1 registre).

Durant cette période, 2 observations ont été consignées par le public et par la commune de Lahonce dans les registres prévus à cet effet :

- 1<sup>ère</sup> observation : la commune souhaite permettre de sortir les balcons du calcul de l'emprise au sol ainsi que tous les éléments en porte à faux par unité bâtie ;
- 2<sup>ème</sup> observation : la commune souhaite autoriser les toitures terrasses dans les zones UE pour les bâtiments publics.

#### **IV / La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public**

Au terme de la consultation de la MRAe et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lahonce, il apparaît opportun de prendre en considération les contributions des PPA et du public de la façon suivante :

- Les avis des PPA n'entraînent pas de modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1 ;
- Les observations de la commune de Lahonce formulées à l'occasion de la mise à disposition du public engendrent un amendement du projet de modification simplifiée :
  - il sera précisé dans l'article 7 que les balcons sont exclus du calcul de l'emprise au sol ainsi que tous les éléments en porte à faux dans la limite de 50 m<sup>2</sup> par unité bâtie ;
  - dans l'article 9, il est précisé que les règles architecturales ne s'appliquent pas aux constructions d'intérêt collectif.

#### **V / Le projet amendé en conséquence et prêt à être adopté :**

Au vu de ce qui précède, il y a donc lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lahonce en conséquence.

Le dossier ainsi amendé à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public est composé des pièces du dossier ayant fait l'objet de la mise à disposition du public (cf. présentation ci-avant), modifiées en conséquence.

Ce dossier est prêt à être adopté.

## **VI / Information des élus**

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 8 mars 2024, à savoir :

- la convocation au Conseil communautaire du 23 mars 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2024 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce et valant note explicative de synthèse ;
- le tableau récapitulatif de la prise en compte des observations lors de la mise à disposition du public (Annexe 1) ;
- le dossier complet du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce (Annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le PLU de la commune de Lahonce approuvé le 22 février 2020 ;

Vu la décision en date du 15 janvier 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux personnes publiques associées ;

Vu la décision en date du 25 août 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu la délibération motivée du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'avis en date du 5 juillet 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la mer ;

Vu l'avis du 14 septembre 2023 du Syndicat Mixte du SCoT ;

Vu les registres mis à disposition du public en Mairie de Lahonce et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels 2 observations ont été consignées ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lahonce, en constatant que deux observations ont été formulées par le public et la commune durant la mise à disposition du projet et que ces observations appellent à apporter des amendements au projet ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération les observations formulées par la commune de Lahonce durant la mise à disposition du projet ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, présentés ci-avant et dans le tableau récapitulatif annexé ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être adopté ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lahonce, en constatant que deux observations ont été formulées par le public (commune de Lahonce) durant la mise à disposition du dossier, et que ces observations appellent à apporter des amendements au projet ;
- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lahonce à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, énoncés ci-avant ;
- adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lahonce, telle qu'annexée.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi qu'en Mairie de Lahonce (700 avenue de l'Abbaye, 64990 Lahonce). Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation de la présente modification simplifiée, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lahonce modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Directeur général des services